

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 29 Octobre 1979

DELIBERATION n° 79-13 DU 29 OCTOBRE 1979

PORTANT REMISE GRACIEUSE DE MAJORATION DE REDEVANCES
POLLUTION IMPAYEES DANS LES DELAIS IMPARTIS.

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie",

- vu les demandes de remises gracieuses de majoration de redevances pollution présentées par les redevables,
- vu l'avis de l'Agent Comptable et du Directeur de l'Agence,
- vu l'avis de la Commission des Finances et Redevances du 16 Octobre 1979,

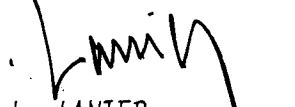
DELIBERE :

Sont accordées les remises gracieuses de majorations de redevances pollution impayées dans les délais impartis conformément au tableau ci-annexé.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence


C. LEFROU.

Le Président
du Conseil d'Administration


L. LANIER.

REMISES GRACIEUSES DE MAJORATION DE 10 %
 DECIDEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 1979.

NUMERO DE COMPTE	NOM RAISON SOCIALE ADRESSE	DECISION
27729 R	UNISUC a Connantre (51)	Remise de 50 %
27077 G	BIO-KAR à Froissy (60)	Remise totale
26951 V	SOCOPA à Gacé (61)	Rejet
22689 M	Fromagerie BOURSIN à Pacy-sur-Eure (27)	Remise totale
24895 K	ATO-CHIMIE à Gonfreville (76)	Remise de 50 %